



Protocole décharge de direction de moins de 4 classes.

Pour l'année scolaire 2015-16, conformément à la circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014, les directeurs d'école de moins de 4 classes, bénéficient de journées de décharge de service :

- directions de 1 et 2 classes : 4 jours fractionnables
- direction de 3 classes : 10 jours fractionnables

Si vous n'avez pas encore bénéficié de ces journées, voici un protocole à suivre :

- renvoyer un courrier à l'Inspection Académique sous couvert de votre IEN (modèle ci-dessous) pour l'informer des dates auxquelles vous utiliserez votre décharge de service
- envoyer une copie de ce mail aux délégués des personnels

Afin d'avoir une visibilité départementale, et dans le cadre d'une action collective, nous vous proposons de prendre ces journées de décharge de service les jeudi 19 mai 2016 et mardi 7 juin 2016.

Mais libre à vous de prendre d'autres dates si celles-ci ne vous conviennent pas, afin d'utiliser la totalité de vos droits.

Nous vous rappelons que nous avons aussi lancé un **protocole pour le remplacement**. Celui-ci peut-être activé dans ce cadre. Il est tout à fait possible de considérer cette décharge de service, qui vous est indispensable, comme une "absence" prévisible (absence devant élèves bien sûr !). Nous vous invitons donc à vous saisir de celui-ci afin que cela ne pénalise pas le bon fonctionnement de l'école.

Pour nous contacter :

Se-UNSA : seunsa68@gmail.com

Sgen-CFDT : 68@sgen.cfdt.fr

Snudi-FO : SNUDI@fo68.org

Snuipp-FSU : snu68@snuipp.fr

Sud-Éducation : sudeducalsace@orange.fr